



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Tulle, le 20 juillet 2020

NOTE

Objet : Note de présentation de l'arrêté autorisant des parcours temporaires de pêche de la carpe de nuit sur le plan d'eau du Causse, communes de Chasteaux/Lissac-sur-Couze pour un championnat des clubs carpe Nouvelle-Aquitaine 2020

Réf : CVL

P.J :

La loi du 27 décembre 2012 dispose que les décisions de l'État, réglementaires ou individuelles, ayant une incidence sur l'environnement doivent faire l'objet de mise en œuvre de la participation du public. L'article L 123-19-2 du code de l'environnement en définit les conditions et les limites.

Le code de l'environnement prescrit la réglementation de la pêche.

À ce titre, les demandes d'autorisations exceptionnelles autorisant l'organisation d'un enduro carpes sont traduites par un arrêté à titre individuel conformément aux articles R 436-14-5° et R 436-40 du code de l'environnement.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet d'arrêté préfectoral nommé ci-dessous est mis à disposition du public du **21 juillet 2020** au **4 août 2020** inclus sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au **4 août 2020** inclus par courrier électronique envoyé à : pref-environnement@correze.gouv.fr

Projet d'arrêté préfectoral en consultation :

- Arrêté préfectoral instaurant un parcours temporaire de pêche de la carpe de nuit sur le plan d'eau du Causse Corrèzien pour l'organisation d'un championnat des clubs carpe Nouvelle Aquitaine du 22 au 25 octobre 2020